



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Séance du</b> 25 mars 2024	Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre à 18h33, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
<b>Date de convocation</b> 18 mars 2024	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Karine BOTTE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Carole HERVAGAULT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Anthony LE PENNEC, Manuella FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Guy COTTREZ, Stéphane BREHAM, Hervé LOUR, Chantal INFRAY, William BERTRAND
<b>Nombre de Conseillers</b>	
En exercice..... <b>27</b>	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Léon TAISNE à Philippe MAUGER, Albert NANIOULA à Marie-Claude LAURET, Ludovic GUIOT à Carole HERVAGAULT, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAY, Olivier MOHLO à Guy COTTREZ
Présents ..... <b>22</b>	
Pouvoirs ..... <b>05</b>	
Votants ..... <b>27</b>	
	<u>Secrétaire de séance</u> : Daniel BREINER

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **24.33 – FISCALITES –Vote des taux d'imposition de la Taxe Foncière Bâtie (TFB), de la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Chaque année, le conseil municipal doit voter les taux d'imposition même en cas de maintien de ces derniers.

Comme s'y était engagée la ville, il n'y aura pas d'augmentation de ces taxes pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,  
Vu la délibération du 27 mars 2023,  
Vu le débat d'orientations budgétaires du 29 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- **DE MAINTENIR** le taux d'imposition de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 12,85 %
- **DE MAINTENIR** le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur propriétés Bâties (TFB) à 46,18 %
- **DE MAINTENIR** le taux de la Taxe Foncière sur propriétés Non Bâties (TFNB) à 68,65%

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	<b>27</b>
Pour	<b>27</b>
Contre	-
Abstention	-

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.**

**Le/La secrétaire de séance**

**Certifié conforme et exécutoire**  
Le Maire de Pont de l'Arche.  
**Richard JACQUET**